

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

Objet : CCFL – Mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux au titre des ERP – Convention

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°126/129 – 09/2025

Objet de la délibération : CCFL – Mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations de travaux au titre des ERP – Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3, L.122-5, R.122-5 et R.122-7 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et du 14 décembre 2021 relatives à l'adhésion de la commune au service commun ADS pour les actes et autorisations d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu l'avis du comité de suivi urbanisme rassemblant toutes les communes membres de la CCFL en date du 27 janvier 2025 ;

Vu l'avis du Comité social de la CCFL en date du 23 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité social de la commune ;

Considérant qu'en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation, les maires sont compétents pour délivrer les autorisations de travaux ;

Considérant que dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité intercommunale, un service commun d'instruction des autorisations de travaux a été mis en place par la Communauté de Communes Flandre Lys et sera effectif à compter du 1er janvier 2026 ;

Objet de la délibération : CCFL – Mise à disposition du service commun d’instruction des autorisations de travaux au titre des ERP – Convention

Considérant que la création de ce service mutualisé ne modifie en aucun cas les compétences et obligations en matière de pouvoir de police des maires ;
Considérant que la commune adhère déjà au service commun d’instruction de la CCFL pour les actes et autorisations d’urbanisme ;
Considérant qu’il convient d’adhérer au service commun d’instruction de la CCFL pour les autorisations de travaux ;

Considérant qu’il est nécessaire, conformément à l’article L.5211-4-2 du CGCT de régler par convention les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé ;

Le projet de convention ci-annexé prévoit les modalités suivantes :

- La définition du champ d’intervention du service,
- Les modalités de travail en commun entre la CCFL et la commune et veille au respect des responsabilités de chacun d’entre eux ainsi qu’à la protection des intérêts communaux,
- Le fonctionnement du service commun et notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de financement et les conditions du suivi du service commun.

Le coût de l’instruction de l’AT est de 66 € par dossier. Une facture semestrielle sera émise aux communes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- **d’approuver** l’adhésion de la commune d’Estaires au service commun d’instruction des autorisations de travaux et ce à compter de la présente délibération ;
- **d’approuver** la convention ci-annexée ;
- **d’autoriser** Madame le maire à signer ladite convention ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

A handwritten signature in black ink, belonging to the Secretary of the meeting, Francine Mouriks.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

